L'accès au droit et l'accompagnement des personnes Les paradoxes de l'intervention à domicile



2 jours de formation (14h)

380 € (adhérents)
550 € (non adhérents)

Lyon

Jeudi 16 et vendredi 17 mai de 9 h 30 à 17 h 30

Public concerné

Intervenants sociaux, accompagnateurs socio-professionnels. Tous professionnel intervenant au domicile des personnes

Intervenant(s)

François Tesla : Institut régional du travail social (IRTS) d'Île-de-France .

Approche pédagogique

Apports théoriques ; analyse des situations apportées par les participants.

Objectifs

- Intégrer la dimension éthique des missions d'intervention dans le respect de la vie privée
- Interroger et améliorer sa posture et son positionnement professionnel dans le cadre des visites à domicile

Programme

- La rencontre à domicile
 - > un étonnement relationnel devant un autre différent
 - l'accueil, le contact, les premiers échanges, la relation d'hôte
- Respect de la vie privée, les fondements de la coopération
 - l'instauration de la confiance, la proximité et la bonne distance
 - > intervention choisie et intervention subie
- Relation d'aide, d'intrusion et d'ingérence, un questionnement des valeurs éthiques
 - les glissements entre aide et ingérence, les pièges des bonnes intentions
- L'écueil de la normalisation, vouloir faire des personnes accompagnées des « gens normaux »
 - > l'unicité de la personne et de la relation
 - > les objectifs des interventions et les enjeux de résultats
- Le respect de la différence, ne pas projeter ses propres normes
 - > les effets en miroir et l'étrange normalité de l'autre
 - → solitude et partenariat
- Les paradoxes de l'intervention : sources de créativité et de pouvoir d'agir

Fiche d'inscription individuelle

À RETOURNER AVANT LE VENDREDI 3 MAI 2019 À :

FAPIL

Service Formations
6, avenue du professeur André Lemierre
75020 Paris

ou formations@fapil.net

Nom de l'organisme :	
Adresse:	
Code Postal : Ville :	
Téléphone :	
Adresse de facturation (si différente) :	
Nom et prénom du stagiaire :	
Fonction:	
Email :	Téléphone :



Les paradoxes de l'intervention à domicile

Jeudi 16 et vendredi 17 mai 2019

Fapil

Lieu du stage

6, avenue du professeur André Lemierre 75020 Paris



Informations pratiques

Pour participer à une formation, veuillez adresser la fiche d'inscription remplie à l'attention de :

FAPII

Service Formations
6, avenue du professeur André Lemierre
75020 Paris

Dès réception de la fiche d'inscription, une convention de formation professionnelle, la facture et le programme vous sont envoyés.

La Fapil fournit les documents relatifs à la formation professionnelle à l'organisme, à charge pour lui de les transmettre à son organisme collecteur.

Les frais de formation doivent être acquittés à réception de la facture :

- > par chèque, à l'ordre de la Fapil;
- par virement ;
- > par paiement direct de l'OPCA à l'issue de la formation.

Une attestation de présence au stage est délivrée à l'issue de la formation ainsi que la copie de la feuille d'émargement certifiée conforme.

En cas d'impossibilité d'assister à la formation, une personne inscrite peut se faire remplacer par une personne de la même structure, pourvu que celle-ci remplisse les conditions requises. Il suffit de prévenir la Fapil dès la survenance du désistement.

L'annulation d'une inscription de **moins de 7 jours** avant la date de la formation donnera lieu au **paiement intégral du coût de la formation**.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Céline Chertemps
01 48 05 05 75
formations@fapil.net



Règlement intérieur de la Fapil applicable aux stagiaires

(ARTICLES L6352-3 & L6352-4 & R6352-1 À 6352-15 DU CODE DU TRAVAIL)

ARTICLE 1: OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation confiée à la FAPIL par leur employeur.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'HYGIÈNES ET DE SÉCURITÉ

Les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, les consignes d'incendie, les interdictions relatives à l'introduction de boissons alcoolisées, drogues et autres produits illicites sont celles en vigueur dans l'établissement où se déroule la formation. Il en est de même des règles relatives à l'interdiction de fumer.

ARTICLE 3: ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 3-1: Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peur entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 3-2: Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement l'employeur de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 3-3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé également d'évaluer la formation.

ARTICLE 4: TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

ARTICLE 5: COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 6: SANCTIONS

- > Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :
- > Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation :
- Rlâme
- > Exclusion définitive de la formation

Sébastien CUNY, Délégué Général

